

LES LICENCES

Circulaire Administrative – Titre 2

Vous retrouverez :

- tous les documents se rapportant aux certificats médicaux et aux licences sur le site de la Ligue, **en cliquant [ICI](#)**
- tous les tutoriels de prise de licence, pré saisie, questionnaire de santé... sur le site de la Ligue, **EN CLIQUANT [ICI](#)**

I – INFORMATIONS GENERALES

Responsabilité Clubs, Certificats médicaux, Questionnaire de Santé

II – PRISE DE LICENCE

Nouvel athlète, athlète sans activité depuis plus de 3 ans, athlète étranger

III – PRE SAISIE, RENOUELEMENT, ANNULATION

IV –AUTORISATIONS SUR LES MODIFICATIONS

I – INFORMATIONS GENERALES

Responsabilité des clubs

Il est précisé qu'un club s'expose à une mise en cause de sa responsabilité s'il laisse participer des athlètes, dont la licence n'a pas été renouvelée, à des séances d'entraînement ou des stages qu'il organise.

Certificats médicaux

NOUVEAU !

1 - Les sportifs mineurs n'ont plus besoin de fournir de certificat médical pour prendre ou renouveler une licence. En lieu et place et sous couvert de l'autorité parentale, ils devront renseigner un questionnaire relatif à l'état de santé. Attention, si toutes les réponses sont négatives, le questionnaire suffit. Si le questionnaire comporte au moins une réponse positive, la présentation d'un certificat médical de moins de 6 mois sera obligatoire.

2 – Pour les sportifs majeurs : lors d'une prise de licence ou d'un renouvellement au bout de 3 ans, le certificat médical à fournir doit être daté de moins de 1 an. Cependant, si lors d'un renouvellement de licence effectué via le questionnaire de Santé et si le licencié a enregistré au moins une réponse positive, il devra présenter un nouveau certificat médical de moins de moins de 6 mois

PARTENAIRES MAJEURS

Pour qu'un **certificat médical soit conforme**, il doit **être daté de moins de 6 mois ou de moins de 1 an selon les cas. Il devra comporter OBLIGATOIREMENT**

- ***l'absence de contre-indication à la pratique du Sport*** (ou athlétisme) ***en compétition*** pour les licences **Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running et Athlé Découverte**

- ***l'absence de contre-indication à la pratique du Sport*** (ou athlétisme) pour les licences **Athlé Santé**

IMPORTANT : les mentions course à pied, running, trail, marche nordique ou tout autre dérivé ne sont pas acceptées.

Questionnaire de Santé (Suite à la parution de l'Arrêté du 20 avril 2017) / Questionnaire relatif à l'état de Santé des sportifs mineur

Le Questionnaire relatif à l'état de Santé du sportif mineur doit être rempli sous couvert de l'autorité parentale. Si toute les réponses sont négatives, l'établissement ou le renouvellement de la licence peut se faire. S'il y a au moins une réponse positive, le sportif mineur devra présenter un certificat médical daté de moins de 6 mois.

Le Questionnaire de Santé est réservé aux sportifs majeurs, il doit être rempli pour tout athlète désirant renouveler sa licence (hors licence encadrement).

Pour être valide, le questionnaire de santé ne devra présenter **que des réponses négatives** à l'ensemble des questions.

Si une réponse positive apparait, le licencié devra présenter un nouveau certificat médical conforme et daté de moins de 6 mois (voir paragraphe précédent).

Vous trouverez le Questionnaire de Santé en ligne dans votre espace licencié, sur le SIFFA ou en cliquant [ICI](#).

Pour toute question relative au Questionnaire de Santé rendez-vous dans le FAQ (Onglet Service aux clubs – Foire Au Questions)

II – PRISE DE LICENCE

Le club est responsable de l'établissement des licences au sein du club.

Nouvel athlète

Lors de la prise de Licence, le club doit obligatoirement :

- Exiger une pièce d'identité au demandeur et reporter à l'identique cette identité sur le SI-FFA
- Vérifier que le licencié a intégralement renseigné, daté et signé le formulaire d'adhésion.
- S'assurer pour les licenciés Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running que le **certificat médical daté de moins de 1 an** stipule **obligatoirement** la mention ***d'absence de contre-indication à la pratique du sport (ou athlétisme) en compétition*** »
- S'assurer pour les licenciés Athlé Santé que le **certificat médical daté de moins de 1 an** stipule **obligatoirement** la mention ***d'absence de contre-indication à la pratique du « sport »*** ou de ***« l'athlétisme »***.

- Indiquer au titulaire de l'autorité parentale pour les athlètes mineurs qu'il doit formuler son accord pour la réalisation de contrôles sanguins dans le cadre de la lutte contre le dopage.
- S'assurer pour les licenciés Athlé Entreprise du lien effectif rattachant le licencié à l'entreprise
- Conserver avec soin le formulaire d'adhésion et le certificat médical qui pourront être à tout moment exigés par la FFA, la Ligue, le Comité ou par les autorités compétentes en cas d'accident.

Athlète sans activité depuis plus de 3 ans

Un athlète n'ayant pas pris de licence depuis plus de 3 ans garde son ancien numéro de licence. Toute licence prise en doublon sera supprimée et toute performance réalisée sous le doublon ne sera pas prise en compte.

Pour le retrouver consulter le document « [retrouver une licence de + de 3 ans](#) » :

Pour toute saisie de doublon, merci de nous le signaler par mail à l'adresse suivante : contact@athletisme-aura.fr

Athlète étranger

Les clubs peuvent créer ou renouveler une licence pour un athlète étranger, sauf si celui-ci a réalisé une performance de niveau IA ou IB dans les 365 jours précédant la création ou le renouvellement de la licence.

Les clubs devront alors informer la Fédération afin que celle-ci puisse formuler une demande d'autorisation auprès de la Fédération du pays dont l'athlète est ressortissant.

III – PRE SAISIE DE LICENCE / RENOUELEMENT / ANNULATION

Pré saisie

La période de pré-saisie des licences est ouverte à compter de mi-juin jusqu'à la fermeture annuelle du SI-FFA. A noter que :

- pour utiliser le module, votre compte doit être suffisamment approvisionné, c'est-à-dire inclure au moins la cotisation de la saison N+1 plus le montant des licences que vous souhaitez pré-saisir.
- la pré saisie ne s'applique pas pour un nouvel athlète
- la validation de la pré-saisie est automatique au 1^{er} septembre.

Renouvellement

Si vous ne souhaitez pas passer par la pré-saisie des licences, celles-ci doivent être renouvelées à compter du 1^{er} septembre, 10h, à la réouverture du SI-FFA

Annulation

Seule la FFA a la possibilité d'annuler une licence sur demande écrite du licencié, du Club, du Comité ou de la Ligue avec un document motivant la demande.

IV – AUTORISATIONS SUR LES MODIFICATIONS DE LICENCE

Modification assurées par le licencié :

Adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone via son espace licencié (codes fournis lors de l'envoi de la licence)

Modifications assurées par les clubs :

Adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone du licencié

Modifications assurées par la Ligue :

Nom, prénom, catégorie, date de naissance, sexe du licencié et modification de licence ***sous réserve de remise de la copie du Certificat médical initial et/ou de la copie de la pièce d'identité.***

Modifications assurées par la FFA :

Nationalité et date de titre de séjour (documents à envoyer à la Ligue qui transmettra les demandes) ***sous réserve de remise de la copie de la pièce d'identité et/ou d***